

Arrêté n°2022-08

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES****Arrêté n°2022-08 relatif à l'adhésion de la commune de  
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2 , 11, 13, 14 et 15

Vu la délibération du Conseil municipal de **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE** en date du **17 MARS 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Franck OLIVIER** comme représentant titulaire et **Monsieur Yann DEMARIA** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'adhésion de la commune de **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 28 mars 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charles Ange GINESY', is written over a horizontal line.

**Charles Ange GINESY**

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes



**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**De la commune de Saint-Cézaire-sur-  
Siagne**  
**n° 2022-021**  
**Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 17 MARS 2022**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Représentés : 4  
Absents : 3  
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Angélique CHATAIN, Sophie VILLEVAL, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Monsieur Yohann TANGUY (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**ABSENTS** : Monsieur Adrien VIVES et Monsieur Romain GAZIELLO.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Claudette GALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Franck OLIVIER.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Franck OLIVIER.

**OBJET : Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

.../...

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe (500 €/an pour les communes de notre strate).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts.
- **DE DESIGNER :**
  - M. Franck OLIVIER, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie
  - M. Yann DEMARIA, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le :
- de la publication le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,

